

# RAPPORT D'ACTIVITE

## ANNEE 2025



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - 17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert  
84600 Valréas - 04 90 35 60 55 - [infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net) - [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)

# Coordonnées

## Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

**Adresse :**

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

**Tél : 04 90 35 60 55**

**Courriel :** [infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net)

**[www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr) :**



Avec le soutien de :



## LE MOT DU PRESIDENT

A l'issue du renouvellement des instances communales et intercommunales intervenu en mars 2026, un nouvel exécutif du SMBVL a été installé au mois de juillet ; les membres du comité syndical sont désignés par les cinq communautés de communes membres.

Le comité syndical m'a renouvelé sa confiance pour poursuivre et intensifier le programme d'actions engagé depuis de nombreuses années.

A ce titre l'année 2025 a été une année charnière pour le SMBVL en termes de stratégie d'organisation et d'action pour les années futures :

- Extension du territoire de compétence du Syndicat sur les bassins versants voisins avec un objectif de rationalisation des moyens humains et financiers ;
- Lancement d'un nouveau Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) permettant la mise en œuvre de nouveaux chantiers avec la garantie de financements apportés par nos partenaires habituels
- La mise en œuvre d'un contrat Eau et Climat, nouveau dispositif de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau avec la volonté du SMBVL d'impulser une véritable impulsion dynamique d'adaptation au changement climatique.

Les différents épisodes successifs de sécheresse que connaissent nos territoires rappellent avec insistance les problématiques de vulnérabilité, de préservation et de restauration de nos milieux aquatiques avec la question cruciale de la ressource en eau.

Et avec près du tiers de la population vivant en zone inondable, la prévention des risques est au cœur de nos actions.

C'est dans un contexte économique contraint, que les différents programmes d'actions opérationnels portés par le SMBVL se sont malgré tout poursuivis et intensifiés dans de nombreux domaines. Ce rapport en dresse la synthèse et le bilan.

Je vous invite à découvrir les principales actions réalisées par le SMBVL au cours de l'année 2025 au travers de la lecture de ce rapport d'activité.

Ce travail est bien entendu collaboratif ; il est conduit avec nos principaux partenaires techniques et financiers, que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements de Vaucluse et de la Drôme. Les élus intercommunaux et communaux sont également fortement impliqués.

Je vous invite également à consulter tout au long de l'année l'actualité du Syndicat sur son site internet [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr).

Je vous souhaite une agréable lecture !

**Anthony ZILIO**

Président du SMBVL



# LE SMBVL

**Structure publique chargée de programmer et mettre en œuvre, à l'échelle du bassin versant du Lez, des actions dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.**



Le SMBVL joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau et favorise sa mise en œuvre en assurant la coordination générale, l'animation et le conseil auprès des partenaires et en réalisant divers travaux et certaines actions.

Le SMBVL assure la gouvernance et la planification en portant les grands plans stratégiques tels que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lez.

Il décline les grandes orientations définies à travers les programmes d'actions techniques et financières tels que le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) du Lez ou le Contrat de Bassin Versant (autre dénomination du contrat de rivière, désormais Contrat Eau et Climat).

En exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour ses 5 communautés de communes membres qui lui ont transféré la compétence, il intervient sur l'ensemble du bassin versant qui s'étend de la Montagne de la Lance aux infrastructures du Canal Donzère Mondragon avant le rejet de ce dernier dans le Rhône.

Le SMBVL est un syndicat mixte fermé dont les missions ont été clarifiées par arrêté interpréfectoral de février 2019 à l'échelle de 27 communes de la Drôme et du Vaucluse.

**Un arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2025 est venu apporté des modifications aux statuts du SMBVL**

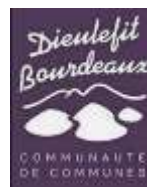


# UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE

## ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI

Selon les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités ont structuré la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles avaient la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes.

Cinq communautés de communes sont concernées par le territoire de compétence du SMBVL ::



- CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
- CC de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
- CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- CC des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)



Ces cinq communautés de communes ont approuvé le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL sur l'ensemble du bassin versant du Lez et le transfert des missions complémentaires non GeMAPI 11° et 12° définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

# LE COMITE SYNDICAL

Le SMBVL est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et suppléants désignés par les cinq EPCI à fiscalité propre. Les élus sont au cœur des prises de décisions du SMBVL.

## Composition du comité syndical du 1<sup>er</sup> janvier au 17 juin 2025 :



| CC RHONE LEZ PROVENCE |                |                  |
|-----------------------|----------------|------------------|
| Titulaires            |                |                  |
| Anthony ZILIO         | Juan GARCIA    | Bruna ROMANINI   |
| André VIGLI           | Joël RACAMIER  | Christian PEYRON |
| Suppléants            |                |                  |
| Jean-Yves MARECHAL    | Benoît SANCHEZ | Jean-Marie BLANC |



| CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN |                      |                    |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Titulaires                           |                      |                    |
| Jean-Luc BLANC                       | Yves FEYDY           | Jean-Marie GROSSET |
| Jean-Marie ROUSSIN                   | Pierre-André VALAYER | Patrick BERTONI    |
| Suppléants                           |                      |                    |
| Patrick ADRIEN                       | Eric PHETISSON       | Guy VIAL           |



| CC DROME SUD PROVENCE |                   |                   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Titulaires            |                   |                   |
| William AUGUSTE       | Maryannick GARIN  | Patrice ESCOFFIER |
| Didier BESNIER        | Jean-Michel AVIAS |                   |
| Suppléants            |                   |                   |
| Hervé MEDINA          | Daniel VEILLY     |                   |



| CC DIEULEFIT BOURDEAUX |             |                |
|------------------------|-------------|----------------|
| Titulaires             |             |                |
| Patricia VIOLET        | Alain JEUNE | Philippe PATRY |
| Suppléants             |             |                |
| Franck MUCKE           |             |                |



| CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE |                  |                    |
|----------------------------------|------------------|--------------------|
| Titulaires                       |                  |                    |
| Olivier SALIN                    | Claude SOMAGLINO | Alexandre PENIGAUT |
| Suppléants                       |                  |                    |
| Denis GALLAND                    |                  |                    |

## Composition du comité syndical du 18 juin 2025 au 31 décembre 2025 :



| CC RHONE LEZ PROVENCE |                |                  |
|-----------------------|----------------|------------------|
| Titulaires            |                |                  |
| Anthony ZILIO         | Juan GARCIA    | Bruna ROMANINI   |
| André VIGLI           | Joël RACAMIER  | Christian PEYRON |
| Suppléants            |                |                  |
| Jean-Yves MARECHAL    | Benoît SANCHEZ | Jean-Marie BLANC |



| CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN |                      |                    |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Titulaires                           |                      |                    |
| Céline LASCOMBES                     | Yves FEYDY           | Jean-Marie GROSSET |
| Jean-Marie ROUSSIN                   | Pierre-André VALAYER | Guy VIAL           |
| Suppléants                           |                      |                    |
| Abel RIXTE                           | Eric PHETISSON       | Dominique MARTIN   |



| CC DROME SUD PROVENCE |                   |                   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Titulaires            |                   |                   |
| William AUGUSTE       | Maryannick GARIN  | Patrice ESCOFFIER |
| Didier BESNIER        | Jean-Michel AVIAS |                   |
| Suppléants            |                   |                   |
| Hervé MEDINA          | Daniel VEILLY     |                   |



| CC DIEULEFIT BOURDEAUX |             |                |
|------------------------|-------------|----------------|
| Titulaires             |             |                |
| Patricia VIOLET        | Alain JEUNE | Philippe PATRY |
| Suppléants             |             |                |
| Franck MUCKE           |             |                |



| CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE |                  |                    |
|----------------------------------|------------------|--------------------|
| Titulaires                       |                  |                    |
| Olivier SALIN                    | Claude SOMAGLINO | Alexandre PENIGAUT |
| Suppléants                       |                  |                    |
| Denis GALLAND                    |                  |                    |

# LE BUREAU DU SMBVL en 2025

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                       |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Président</b>                                                                                                                                      | <b>M. Anthony ZILIO</b><br>Maire de Bollène<br>Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence                              |    |
| <b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b><br><b>Délégué aux finances</b>                                                                                   | <b>M. Pierre-André VALAYER,</b><br>Maire de Richerenches,<br>Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan |    |
| <b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b><br><b>Délégué aux travaux d'entretien</b>                                                                       | <b>M. Patrice ESCOFFIER</b><br>Maire de La Baume de Transit<br>Elu de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence                    |   |
| <b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b><br><b>Délégué à l'exercice de la compétence GEMAPI</b>                                                          | <b>Mme Patricia VIOLET</b><br>Adjointe au Maire de Montjoux<br>Elue de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux                  |  |
| <b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b><br><b>Délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et du réseau d'alerte de crue</b> | <b>M. Olivier SALIN</b><br>Maire de Rémuzat<br>Vice-Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale           |  |

# L'EQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Neuf agents ont œuvré en 2025 au sein du SMBVL :

|                                                       |                                                                                                          |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Louis GRAPIN<br>Directeur                        | Direction administrative et technique du SMBVL<br>Mise en œuvre des directives du comité syndical        | <a href="mailto:jean-louis.grapin@smbvl.net">jean-louis.grapin@smbvl.net</a>         |
| Nadège ORIZIO<br>Responsable du pôle ressources       | Gestion des finances<br>Ressources humaines<br>Marchés publics                                           | <a href="mailto:nadege.orizio@smbvl.net">nadege.orizio@smbvl.net</a>                 |
| Anne-Lyse ARNAUD<br>Assistante administrative         | Secrétariat<br>Organisation du comité syndical<br>Suivi des subventions                                  | <a href="mailto:alyse.arnaud@smbvl.net">alyse.arnaud@smbvl.net</a>                   |
| Sandrine BATUT<br>Responsable des politiques de l'eau | Animation du SAGE<br>Pilotage des actions volet GEMA - Pilotage des contrats avec partenaires financiers | <a href="mailto:sandrine.batut@smbvl.net">sandrine.batut@smbvl.net</a>               |
| Cathy MUGUET<br>Chargée de gestion foncière           | Gestion foncière<br>Suivi administratif des travaux de gestion de la végétation                          |                                                                                      |
| Benjamin PERROT-MINNOT<br>Chargé de mission PAPI      | Animateur du PAPI<br>Réfèrent gestion de crise<br>Communication                                          | <a href="mailto:benjamin.perrotminnot@smbvl.net">benjamin.perrotminnot@smbvl.net</a> |
| Guillaume PINARD<br>Technicien de rivières            | Maintenance premier niveau réseau d'alerte<br>Suivi qualité de l'eau<br>Réfèrent SIG                     | <a href="mailto:guillaume.pinard@smbvl.net">guillaume.pinard@smbvl.net</a>           |
| Antonin SORTRY<br>Technicien de rivières              | Plan de gestion de la végétation et travaux en rivières                                                  | <a href="mailto:antonin.sortry@smbvl.net">antonin.sortry@smbvl.net</a>               |
| Yann VIDAL<br>Technicien de rivières                  | Plan de gestion de la végétation et travaux en rivières                                                  | <a href="mailto:yann.vidal@smbvl.net">yann.vidal@smbvl.net</a>                       |

# NOS MISSIONS GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les missions sont confiées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), soit par transfert, soit par délégation, dans le but de s'appuyer sur l'expertise d'une structure dédiée qui intervient sur un périmètre adapté aux problématiques rencontrées.

Les modalités d'exercices des compétences sont de fait différent.

Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. La loi prévoit un autre mode de coopération entre collectivités : celui de la délégation de compétence dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités.

Les 5 EPCI-FP qui composent le SMBVL lui ont transféré l'intégralité de la compétence GeMAPI sur les différents bassins versants relevant de sa compétence (ensemble des bassins versants du Lez et du Lauzon à fin 2025).

## Entretien et aménagement d'un cours d'eau

Les actions portant sur la définition et la réalisation de plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve (PPRE) des cours d'eau.

## Défense contre les inondations

Les actions en faveur du ralentissement des écoulements en cas de crues.  
Les actions sur les ouvrages hydrauliques de protection (système d'endiguement/ aménagement hydraulique)

## Aménagement d'une fraction de bassin hydrographique

Les actions portant sur les études d'aléa et de propositions d'aménagements. Les actions portant sur la création et la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF).

## Protection et restauration des sites

Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique.  
Les actions portant sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

# NOS MISSIONS HORS GEMAPI

Préservation et  
suivi de la  
ressource en  
eau

Mise en œuvre du plan de territoire  
pour la gestion de l'eau (PTGE)

Gestion  
équilibrée et  
durable de la  
ressource en  
eau

Suivi de qualité des eaux

Gouvernance  
Animation

Animation des dispositifs PAPI, SAGE  
ou contrat de bassin versant

Anticipation et  
gestion des  
inondations

Pilotage du réseau d'alerte de crue et  
de suivi des étiages

Mise à disposition d'outils de gestion  
aux Mairies du bassin versant

## NOS OUTILS

### PAPI



**P**rogramme d'**A**ctions  
de **P**révention contre  
les **I**nondations

### PPGV



**P**lan **P**luriannuel de **G**estion  
de la **V**égétation

### PTGE



**P**lan de **T**erritoire pour la  
**G**estion de l'**E**au

## CONTRAT DE BASSIN



**C**ontrat de **B**assin versant du Lez

## SAGE



**S**chéma d'**A**ménagement et  
de **G**estion des **E**aux du Lez

# LE TERRITOIRE DE COMPETENCE DU SMBVL

Jusqu'au 31 juillet 2025, le SMBVL n'intervenait que sur le bassin versant du Lez qui intéressait 27 communes à travers 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

A compter du 1<sup>er</sup> août 2025, le territoire de compétence s'est étendu à celui du Lauzon Est ; 41 communes sont désormais concernées à travers les 5 mêmes EPCI-FP.

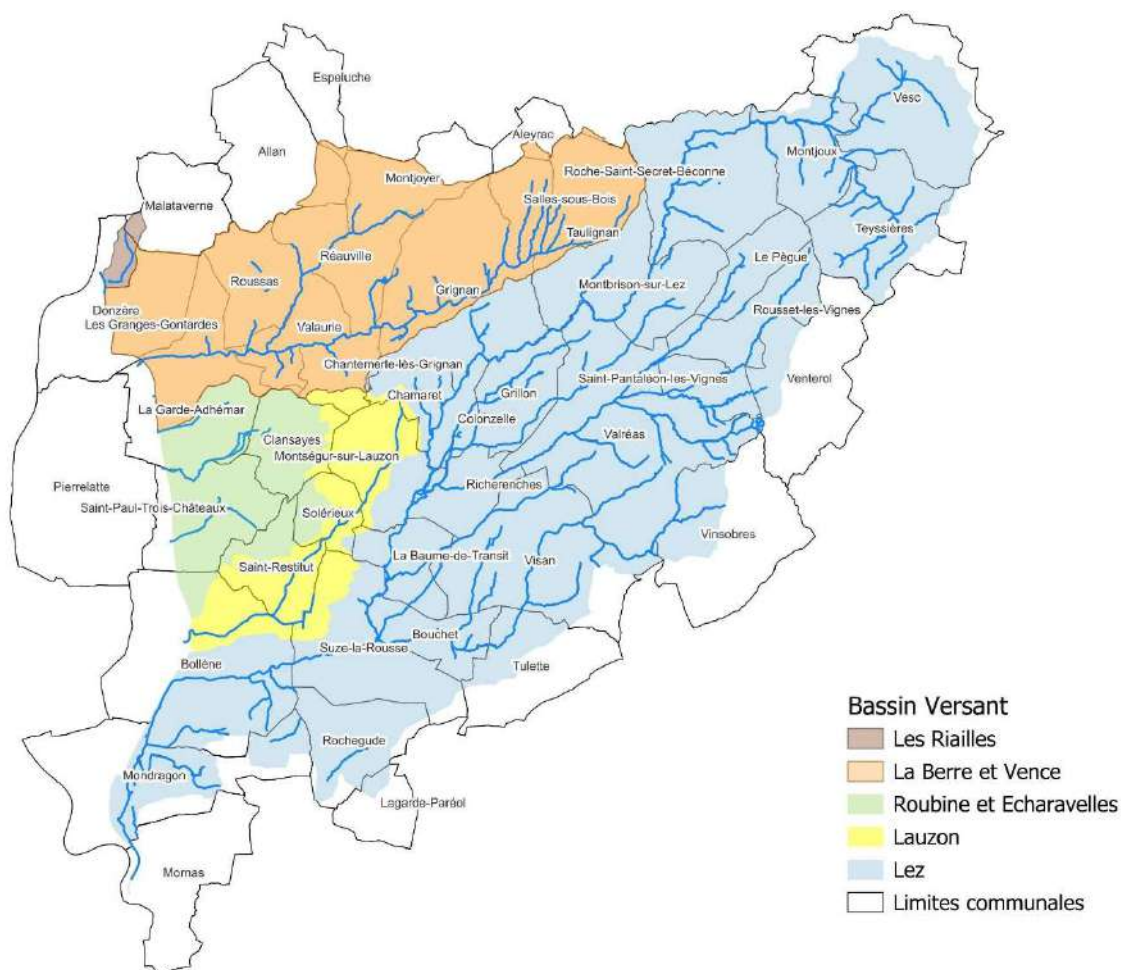
En décembre 2025, le SMBVL a initié une démarche d'extension de son territoire aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère. Soit un territoire qui englobe parties de 44 communes membres des 5 mêmes EPCI-FP.

Les Préfets de Vaucluse et de la Drôme ont pris des arrêtés mettant fin aux compétences de deux syndicats de Rivière : le Syndicat de la Berre & Vence et le Syndicat du Rieu Foyro, en attendant leur prochaine dissolution.

A la demande des communautés de communes concernées, le SMBVL a mis en œuvre des délégations de maîtrise d'ouvrage lui permettant d'agir sur ces nouveaux bassins versants pour le compte de ces communautés de communes.

## Quelques chiffres sur ce territoire élargi fin décembre 2025...

**550 km<sup>2</sup>**  
**370 km** de rivières principales  
**5** structures membres  
**44** communes  
**55200** habitants  
**2** Régions et **2** Départements



# TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL

En 2025, le comité syndical s'est réuni 6 fois et a adopté 90 délibérations.

| Comités Syndicaux                                                                                           | Commissions finances & travaux                                                        | Commissions d'appels d'offres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 20 février 2025<br>19 mars 2025<br>18 juin 2025<br>10 septembre 2025<br>30 octobre 2025<br>10 décembre 2025 | 13 février 2025<br>12 mars 2025<br>10 juin 2025<br>23 octobre 2025<br>4 décembre 2025 | 7 juillet 2025                |



# LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMBVL proviennent de la participation de ses structures adhérentes ainsi que de subventions.

En 2025, sur la base du transfert de la compétence GeMAPi des EPCI à fiscalité propre au SMBVL, les contributions au SMBVL ont été prises en charge par les 5 communautés de communes selon la triple clé de répartition suivante approuvée par les différents acteurs concernés et inscrite dans les statuts du SMBVL :

## **1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :**

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres selon la clé de répartition suivante en vigueur pour l'année 2025 :

| EPCI-FP                              | Taux de contribution | Montant de la contribution |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| CC DIEULEFIT BOURDEAUX               | 3.01 %               | 26 169 €                   |
| CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE | 1.44 %               | 12 519 €                   |
| CC DROME SUD PROVENCE                | 14.99 %              | 130 323 €                  |
| CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN | 38.80 %              | 337 327 €                  |
| CC RHONE LEZ PROVENCE                | 41.76 %              | 363 062 €                  |
| TOTAL                                | 100 %                | 869 400 €                  |

Ces taux sont calculés sur la base des caractéristiques hydrauliques de chaque bassin versant mais aussi de la population et du potentiel financier des différentes communes ; ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal ou lors de modifications des statuts.

## **2/ Contributions financières des autres opérations – mise en œuvre d'une solidarité de bassin**

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

## LES PARTENAIRES

La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMBVL.

### Les partenaires institutionnels :

L'Etat au travers de divers services (Préfecture, ARS, DDPP, Direction Départementale des Territoires...);

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Les Départements de Vaucluse et de la Drôme ;

Les DREAL PACA et Auvergne Rhône Alpes ;

L'Office Français de la Biodiversité ;

### Les partenaires locaux :

Les communes et les communautés de communes ;

Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;

Les associations locales représentant les riverains des rivières ;

### Les partenaires techniques :

Les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ;

Les structures d'irrigation collective ;

Les Fédérations Départementales de Pêche Drôme et Vaucluse

Les Chambres d'Agriculture Drôme et Vaucluse ;

Les SAFER PACA et Auvergne Rhône Alpes Rhône ;

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;

La Compagnie Nationale du Rhône ;

## DES ASSOCIATIONS SUPPORTS

Le SMBVL est membre actif de plusieurs associations intervenant sur la compétence GeMAPI :

le **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques Provence Alpes Côte d'Azur**



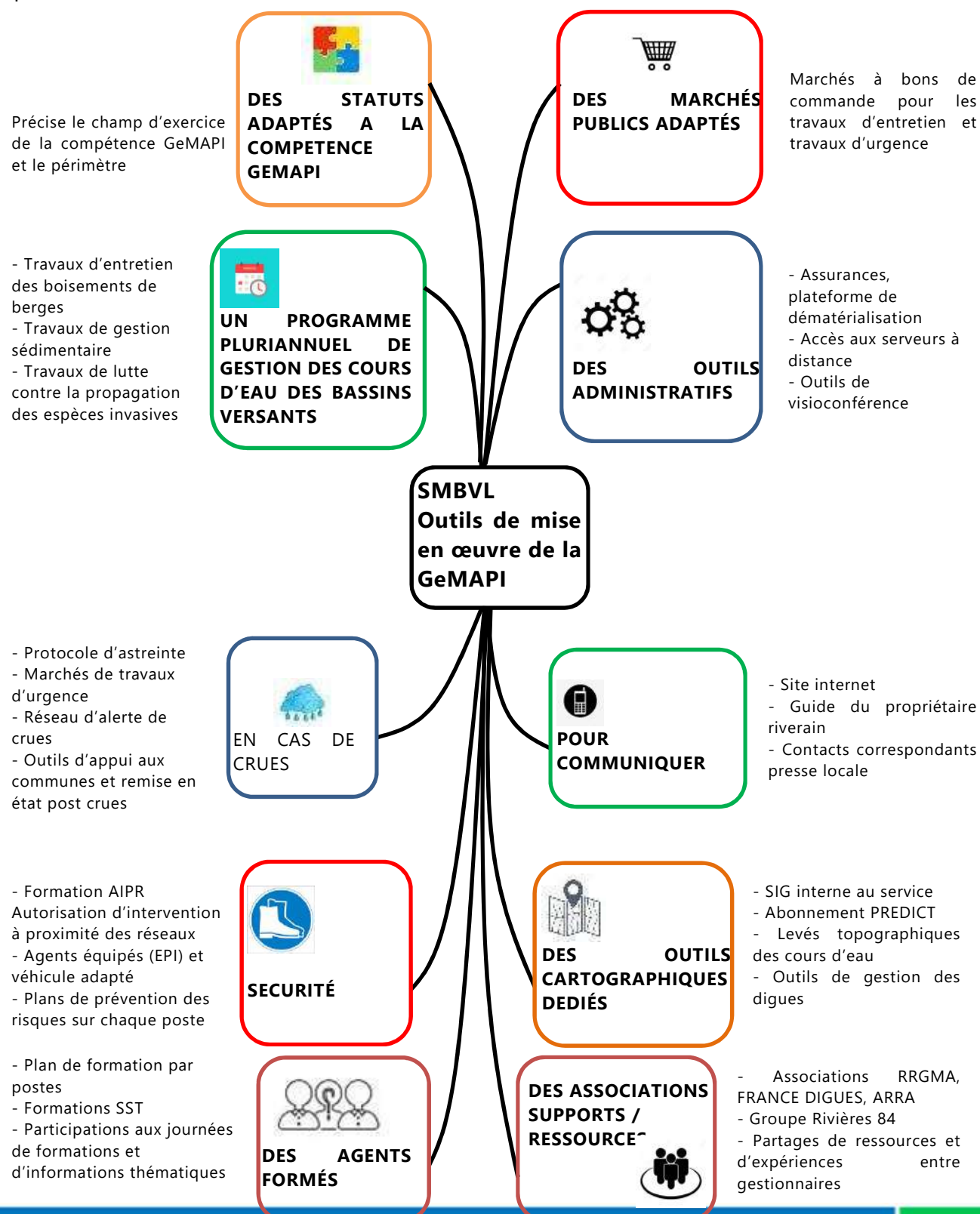
**France Dignes**

L'**Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA<sup>2</sup>)**

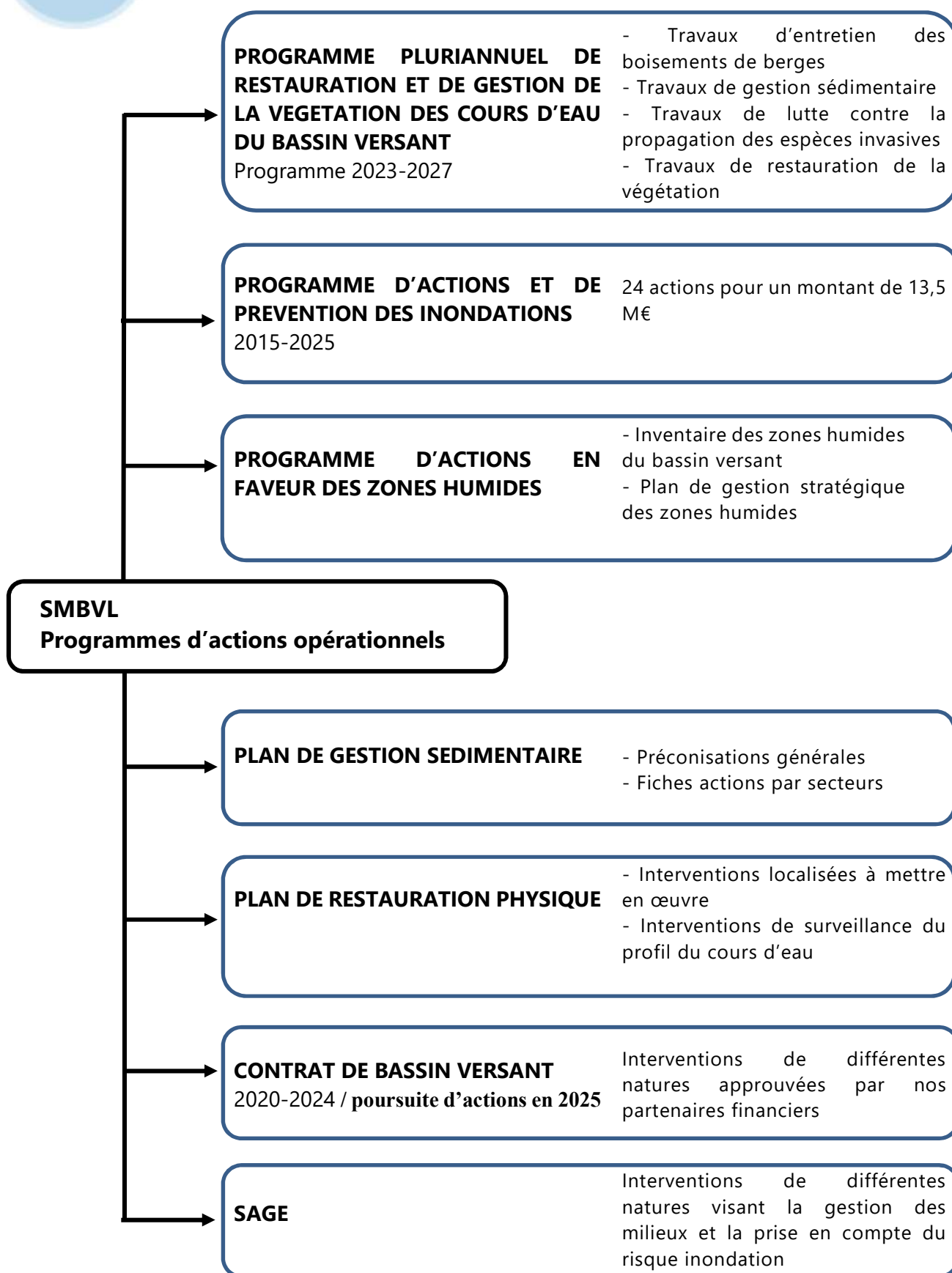


# UNE BOITE A OUTILS NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GeMAPI

Afin d'assurer ses missions d'animation, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le SMBVL a mis en place divers outils de gestion adaptés afin d'être pleinement opérationnel :



# PLUSIEURS PROGRAMMES D' ACTIONS



# LES GRANDES ORIENTATIONS PRISES EN 2025 SUR LE DEVENIR DU SMBVL

**L'extension du périmètre de compétence du SMBVL est à envisager sur les différents territoires suivants :**

- Sur le territoire de la commune de Mornas, territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence, jusqu'alors couvert par le Syndicat Mixte du Rieu Foyro, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Rieu Foyro qui a par ailleurs engagé un processus de dissolution ;
- Sur le territoire du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA), le SIABBVA n'étant détenteur que du volet Gestion des milieux aquatiques (items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), la protection contre les inondations (item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) incombant aux deux communautés de communes concernées ; ces deux EPCI-FP ont accepté le principe de ce transfert de compétence.

Etant entendu que la limite occidentale du territoire de compétence du SMBVL est définie par le canal Donzère-Mondragon.

Etant également entendu le souhait du comité syndical de ne pas intégrer de nouvelles communautés de communes autres que les 5 actuelles qui composent le SMBVL.

La **démarche de labellisation EPAGE** entamée par la délibération du comité syndical du SMBVL du 19 mars 2025 sera menée jusqu'à son terme. Outre le fait que cette labellisation offre une meilleure reconnaissance notamment juridique auprès de nos partenaires, elle permet d'exercer des compétences qui lui sont confiées par une ou plusieurs communautés de communes sous la forme d'une délégation sur un territoire et une période donnée.

S'agissant de la **gouvernance du SMBVL**, la volonté du comité syndical est réaffirmée de pouvoir octroyer à chacun des 5 EPCI-FP membres une même voix au sein du Bureau du SMBVL afin que toutes les communautés de communes soient représentées, le Code Général des Collectivités Territoriales n'autorisant pas à inscrire cette répartition des sièges dans les statuts.

Cette extension du territoire de compétence du SMBVL vise **plusieurs objectifs** :

- Simplifier la gouvernance GeMAPI ;
- Maîtrise des dépenses liées au fonctionnement en réduisant le nombre de structures de gestion ;
- Mutualisation des moyens financiers permettant un lissage des contributions des EPCI et de la taxe GeMAPI mobilisée ;
- Rationalisation des moyens humains ;
- Bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat structuré et reconnu qui lui garantit une reconnaissance par nos partenaires et la capacité de lever des subventions adéquates ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique.

Cela se traduira par un **programme d'actions** présentant les caractéristiques suivantes :

- Poursuite des actions engagées sur le bassin versant du Lez ;
- Emulation pour amener progressivement les autres bassins versants sur le modèle du bassin du Lez ;
- Mise en œuvre sur les autres bassins versants des actions prescrites par les Programmes de Mesures (PDM) / Plans d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) attachés aux SDAGE ;
- Il s'agira notamment de dérouler les actions visant la gestion de la ressource en eau, la mise en œuvre de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et d'action de restauration hydrologique, morphologique ou sédimentaire ;
- Ecriture et mise en œuvre de contrats de bassin versants ou de contrats eau climat qui intéressent l'ensemble du territoire de compétence.

En matière de **prévention du risque inondation**, il s'agira de :

- Faire bénéficier toutes les communes des mêmes outils d'anticipation, d'alerte ou de gestion crise ;
- Dans le prolongement du PAPI (programme d'action de prévention des inondations) arrivé à terme, il est envisagé de pouvoir finaliser un second PAPI et bénéficier alors de financements conséquents ;
- La première étape dite de Programme d'Etudes Préalables visera à élaborer un diagnostic du territoire en matière de risque inondation et à élaborer une stratégie d'action et un programme de travaux. Le territoire à prendre en compte sera celui de l'ensemble des bassins versants.

La stratégie du PEP du SMBVL pourra se décliner en 5 objectifs principaux :

1. Améliorer la **connaissance des risques**,
2. **Sensibiliser** sur le risque inondation,
3. Améliorer la **prévision** des inondations et la **gestion de crise**,
4. Développer la **résilience du territoire**,
5. **Réduire l'aléa** pour limiter les conséquences des inondations.

# LE SAGE DU LEZ



Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est **un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale**. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise alors à concilier la satisfaction et le développement des différents usages ainsi que la protection des milieux aquatiques. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SMBVL a été désigné comme structure porteuse du SAGE du Lez..

Les dates majeure en 2025 pour le SAGE

**21 et 28 mai 2025** : Signature de l'arrêté inter préfectoral d'approbation des documents du SAGE sur le bassin versant du Lez.

**1<sup>er</sup> juillet 2025** : Inauguration et signature de la charte d'engagement de la démarche de SAGE.



**26 septembre et 9 octobre 2025** : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement des membres de la CLE

## Gouvernance de la CLE du SAGE du Lez en 2025:

**Monsieur Patrick ADRIEN**, Président de la CLE du SAGE du Lez,  
MM. Olivier SALIN, Jean-Yves MARECHAL, Franck MUCKE et William AUGUSTE, vice-Présidents.

## Les réunions plénières de la CLE en 2025

**CLE du 1<sup>er</sup> juillet** : la stratégie de communication et la déclaration d'engagement des acteurs dans la mise en œuvre du SAGE ont été adoptés à l'unanimité.

**CLE du 4 décembre** : installation de la nouvelle CLE avec l'élection du Président et des vice-présidents. Le bilan final du contrat de bassin versant a été adopté à l'unanimité

# PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ

## Le projet de protection de Bollène répond à quatre objectifs principaux :

- ✓ La protection des personnes et des biens contre la crue centennale.
- ✓ La sécurisation des équipements traversant la zone de crue et qui sont susceptibles d'être détruits ou fragilisés par les mouvements de matériaux (routes, canalisations, aménagements publics...).
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux du Lez et de ses dépendances.
- ✓ La restauration des milieux naturels sur un secteur particulièrement contraint par les endiguements avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

## Le projet intègre deux types d'aménagements :

- ✓ Reconstruction / confortement des digues dans la traversée de Bollène.
- ✓ Principe de ralentissement dynamique du Lez en favorisant son méandrage avec une recolonisation écologique dans son espace de divagation.

## La protection contre les inondations du fait d'une crue qui serait plus importante que la crue marquante de 1993

Pour ce faire, différents aménagements ont été réalisés ou sont encore en phase de travaux

En plein cœur de la zone urbaine

- Sur les deux rives gauche et droite à l'aval du pont de Chabrières, les digues ont été reconstruites afin de résister à la force d'une crue majeure tout en permettant l'évacuation plus rapide d'un plus grand volume d'eau





- En rive gauche, en amont du pont des Pompiers la digue a été renforcée et prolongée afin de mettre à l'abri le quartier des Jardins et éviter que l'eau s'engouffre dans le cœur de Ville comme en 1993



Les travaux sont achevés pour ce qui concerne la consolidation des ouvrages ; ne restent à réaliser que des actions mineures de finition.

En amont de la zone urbaine, depuis le chemin de la Reine jusqu'au-delà de la limite communale avec Suze-la-Rousse une digue de 4,5 km est édifée pour protéger l'ensemble de la plaine située en rive gauche (quartier des Jardins, Saint-Blaise, les Ramières, Saint-Bach) des caprices du Lez tout en assurant la gestion des différents affluents (Ravin de Saint-Blaise, La Combe Gaillarde, Canal du Comte).

Cette digue vient délimiter une bande de 100 à 200 m de largeur dans laquelle le Lez pourra déborder et s'étaler, permettant ainsi un stockage de l'eau et un ralentissement de la crue.

Ces travaux sont réalisés de façon à prendre à compte l'activité agricole (pérennisation du réseau d'irrigation, création de pistes pour assurer l'accès aux parcelles agricoles)



Les travaux ont été réalisés jusqu'à la limite communale. Ils se poursuivront sur la commune de Suze-la-Rousse jusqu'en fin 2026 sur un linéaire d'environ 550 mètres.

Une vaste zone de stockage de l'eau au moment du pic de crue est prévue en rive droite quartier l'Embisque ; Ce poste de travaux n'a pas encore démarré.

### **La protection contre les inondations du fait d'une crue qui serait plus importante que la crue marquante de 1993**

Cela s'exprime par :

- Un reméandrage du cours d'eau à l'aval du pont de Chabrières
- La reconstruction d'une passe à poissons fonctionnelle et la reconstruction du seuil des Jardins pour favoriser le dépôt des matériaux en ce point



- La réalisation de divers aménagements destinés à de multiples espèces dans l'espace de 40 hectares entre le Lez et la nouvelle digue de 4,5 km en cours de construction

## Procédures foncières – Bilan fin 2025

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

133 comptes de propriété sont concernés par **le périmètre DUP**. Le bilan des acquisitions, à la fin 2025, est le suivant :

|                    | Comptes de propriété concernés par le périmètre DUP | Dossier finalisé - Le SMBVL est propriétaire | Transfert en cours (accord des propriétaires, procédures administratives en cours) | Propriétaires inconnus ou DCD (règlement du dossier par expropriation) | Absence d'accord des propriétaires (règlement par expropriation) | Dossiers abandonnés par SMBVL au (évolution du projet) |
|--------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Nombre de dossiers | 133                                                 | 89                                           | 19                                                                                 | 12                                                                     | 8                                                                | 5                                                      |
| Taux               | 100 %                                               | 67 %                                         | 14 %                                                                               | 9 %                                                                    | 6 %                                                              | 4 %                                                    |

Suite de la procédure DUP en 2025 :

- Finalisation des procédures des acquisitions amiables engagées
- Formulation d'offres fermes pour les autres dossiers
- Enclenchement des procédures d'expropriation pour environ 20 dossiers

S'agissant des **emprises SUP** :

- Arrêté interpréfectoral du 3 juillet 2024 de délimitation des emprises SUP (17,1 hectares sur la commune de Bollène et 20,5 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse).
- Arrêté notifié fin août 2024 par le SMBVL aux 120 comptes de propriété concernés.
- le SMBVL s'est rendu propriétaire de 12,4 hectares dans le cadre de procédures amiables. Aucune procédure d'expropriation ne sera engagée sur les périmètres SUP. Le SMBVL devant toutefois répondre positivement aux demandes d'acquisition au sein de ce périmètre dans les 10 ans suivant la promulgation de l'arrêté interpréfectoral d'instauration des servitudes de surinondation (3 acquisitions réalisées en 2024 sur cette base réglementaire).

Le SMBVL s'est ainsi rendu propriétaire de différentes parcelles qui peuvent être le support d'une activité agricole en attendant les aménagements projetés et/ou la finalisation des boucles d'échanges, compensations et rétrocessions définitives des terrains.

Il a été convenu de réaliser des échanges fonciers de façon à que SAFER puisse optimiser les unités foncières pouvant être proposées pour l'installation de jeunes agriculteurs.

**Montant des dépenses engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des aspects fonciers = 1,5 M€ TTC.**

## Point financier de la phase travaux

Sur la base de l'attribution des marchés de travaux intervenue en février 2023, les avenants aux marchés de travaux intervenus pour tenir compte des contraintes apparues au fur et à mesure de l'avancement du chantier (notamment les rendus géotechniques et les contraintes environnementales liées à la présence massive d'espèces invasives), les travaux (y compris les prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination environnement) sont évalués à 8 324 000 € HT sur la base des postes de dépenses suivants :

- Travaux axes 5, 6 et 7 du PAPI 7 821 400 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux 419 600 € HT
- Missions CSPS 8 000 € HT
- Suivi de chantier écologie 75 000 € HT

Sur la base des différentes conventions financières actées avec les partenaires du SMBVL et des modifications intervenues dans certaines conventions financières, le plan de financement prévisionnel lié à cette phase travaux est le suivant :

|                                                         | Montant des participations € HT | Taux de participation global |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| ETAT                                                    | 1 497 396 €                     | 18.0 %                       |
| AGENCE DE L'EAU RMC                                     | 1 664 713 €                     | 20.0 %                       |
| DEPARTEMENT DE VAUCLUSE                                 | 1 193 111 €                     | 14.3 %                       |
| REGION PACA                                             | 1 157 936 €                     | 13.9 %                       |
| Total des subventions                                   | 5 513 156 €                     | 66.2 %                       |
| Autofinancement par CCRLP                               | 2 780 844 €                     | 33.4 %                       |
| Autofinancement par les autres EPCI-FP membres du SMBVL | 30 000 €                        | 0.4 %                        |
| Total                                                   | 8 324 000 €                     | 100 %                        |

# RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT (Valréas)

L'Agence de l'Eau avait lancé, fin 2015, un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Cet appel à projets visait à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

## RESTAURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT À VALREAS (84)

Les débordements fréquents de la Riaille Saint-Vincent génèrent des inondations touchant de nombreux bâtis et des activités économiques. Ce petit affluent de la Couronne présente des écoulements très contraints sur les deux rives : le cours d'eau est encaissé entre des berges hautes et raides, et presque la moitié du linéaire est artificialisé (cunette béton ou enrochements).

### OÙ ?

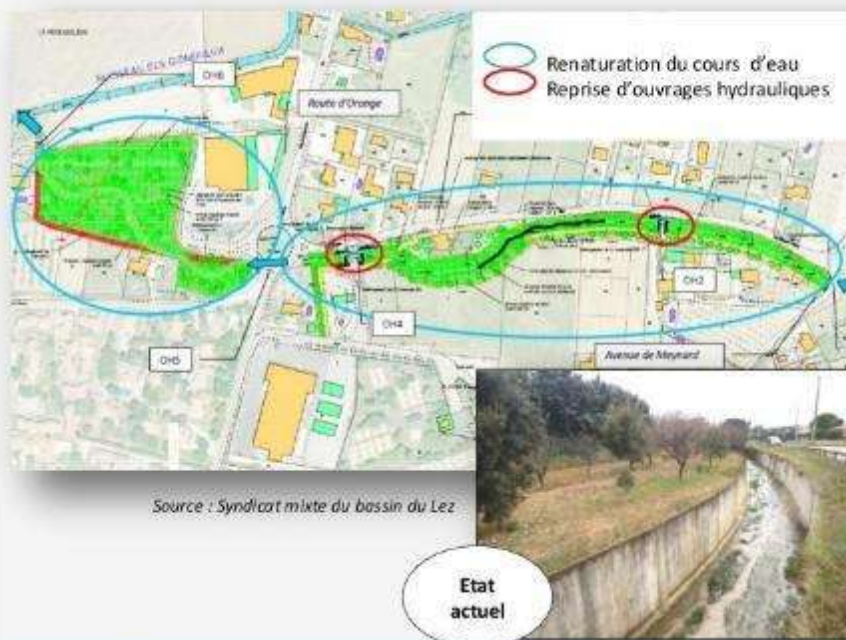
Bassin versant du Lez

### QUI ?

Syndicat mixte du bassin du Lez

### QUOI ?

- Restauration d'un caractère plus naturel du lit
- Renaturation des berges
- Création d'une zone d'expansion des crues



## OBJECTIFS

- ➔ **Redonner de l'espace à la rivière** afin de ralentir les écoulements et limiter le risque de débordement sur les zones habitées
- ➔ **Restaurer un caractère plus naturel** de la rivière et améliorer la qualité des habitats et de la biodiversité des milieux aquatiques par la diversification des faciès d'écoulement
- ➔ **Valoriser la dimension paysagère** et créer un cheminement piéton attractif sécurisé le long du cours d'eau

L'année 2025 a été consacrée à la finalisation des acquisitions foncières sous la forme amiable et à l'obtention des différentes subventions.

## **NATURE DES TRAVAUX :**

- Le déplacement du lit du cours d'eau de la Riaille Saint Vincent et restauration d'un caractère plus naturel avec des berges en pentes douces et naturelles (secteurs amont et aval)
- La modification d'ouvrages hydrauliques existants permettant d'augmenter leur débitance (secteur amont)
- La création d'un cheminement mode doux le long du cours d'eau (secteur amont)
- La création d'un champ naturel d'expansion des crues sur des parcelles en friche (secteur aval)
- La végétalisation des berges avec des essences adaptées (secteurs amont et aval)
- L'enfouissement des réseaux secs le long de la voirie communale « Chemin des Estimeurs Sud » (secteur amont)

## **ASPECTS FINANCIERS**

Montant prévisionnel des travaux = 1,45 M€ HT – 1,74 M€ TTC

Plan de financement :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Agence de l'Eau         | 814 400 € |
| Département de Vaucluse | 290 000 € |
| CCEPPG                  | 345 600 € |

# TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU

En 2025, sur la base du Plan pluriannuel de gestion de la végétation 2023-2027, le programme annuel de travaux s'est composé de **53 opérations** dont un volet « imprévu » nécessaire pour faire face aux aléas inhérents aux rivières dynamiques comme le Lez et ses principaux affluents.

Le programme proposé portait sur :

| OPERATIONS LINEAIRES OU PONCTUELLES                                                                 | Nombre d'opérations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| La gestion de la végétation sur les berges boisées                                                  | 7                   |
| La gestion de la végétation de berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes | 15                  |
| Gestion de la végétation des berges et des atterrissements                                          | 11                  |
| Entretien espace de divagation Bollène / Suze la Rousse                                             | 1                   |
| Sécurisation des ouvrages                                                                           | 8                   |
| L'entretien des ouvrages de génie végétal                                                           | 3                   |
| La gestion de la végétation sous les ouvrages de franchissements / hydrauliques                     | 1                   |
| La gestion des principaux foyers d'invasives                                                        | 3                   |
| Traitements des embâcles                                                                            | 2                   |
| Imprévu suite aux crues ou coups de vents                                                           | 2                   |
| <b>Total</b>                                                                                        | <b>53</b>           |

Les interventions ont été réalisées dans le respect de l'Arrêté Inter préfectoral du 17 août 2023 qui définit les modalités d'interventions pour l'entretien de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Lez.

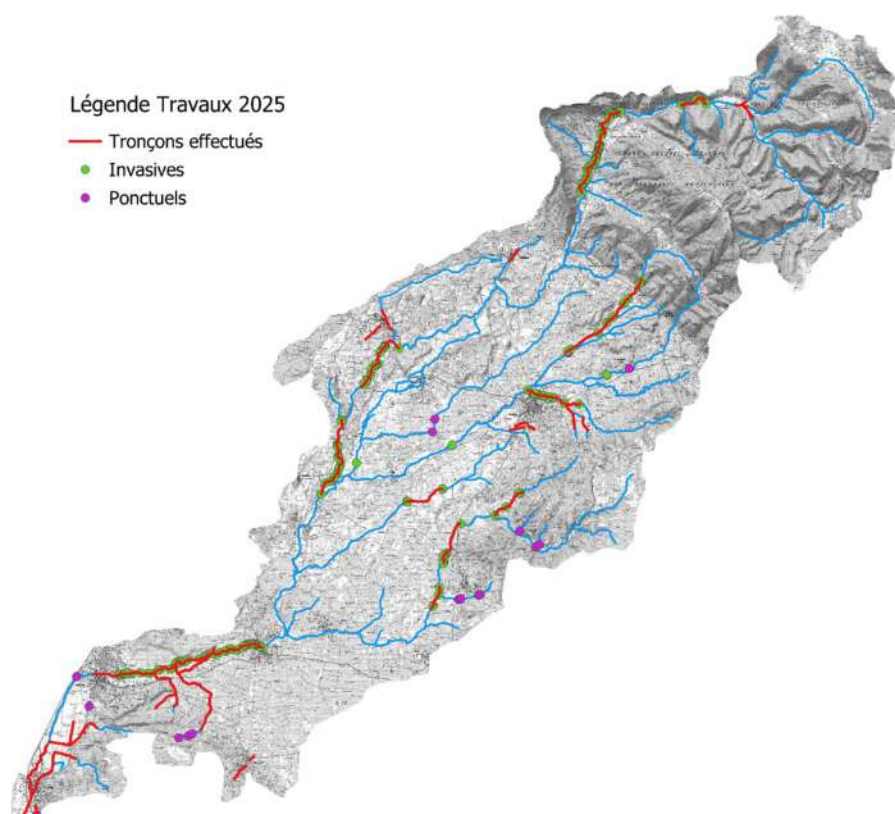
## Caractéristique du programme

### Objectifs des travaux :

- Limiter les érosions de berges sur les secteurs concernés par la chute d'arbres et l'accumulation de bois morts ;
- Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés ;
- Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval ;
- Préservation et diversification du boisement rivulaire par un entretien adapté afin d'améliorer la valeur écologique et les potentialités d'accueil des espèces inféodées aux milieux aquatiques ;
- Paysage : mise en valeur du paysage et des cours d'eau ;
- Loisir et pêche : maintien des conditions d'accès aux cours d'eau et des habitats ;

- 
- Préserver la qualité écologique et biologique des milieux rivulaires et limiter l'eutrophisation ;
- Vie piscicole : maintien des habitats piscicoles ;
- Limiter les embâcles : éviter les accumulations de bois mort dans le lit pour limiter les risques en aval ;
- Limiter la fermeture de la bande active sur des secteurs à enjeux.

## Localisation des interventions



### Cours d'eau concernés par le programme 2025

- |                                                                    |                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - <b>Argilas</b> (commune de Bollène) ;                            | - <b>Heuche</b> (communes de Valréas, Visan)                                                                                                                     |
| - <b>Aulières</b> (communes de Montségur sur Lauzon, Richerenches) | - <b>Lez</b> (communes de Bollène, Mondragon, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Grignan, Colonzelle, Chamaret, Montségur sur Lauzon, Suze la Rousse, Vesc) ; |
| - <b>Autagnes</b> (commune de Grignan)                             | - <b>Massanes</b> (commune de Mondragon)                                                                                                                         |
| - <b>Barri</b> (commune de Valréas)                                | - <b>Malicamps</b> (commune de Mondragon)                                                                                                                        |
| - <b>Béal</b> (commune de Mondragon) ;                             | - <b>Merdari</b> (commune de Valréas,)                                                                                                                           |
| - <b>Chalerne</b> (commune de Grignan) ;                           | - <b>Miale</b> (commune de Valréas) ;                                                                                                                            |
| - <b>Combe Gaillarde</b> (commune de Bollène) ;                    | - <b>Pègue-Donjon</b> (communes de Valréas, Le Pègue, Rousset Les Vignes)                                                                                        |
| - <b>Comborie</b> (commune de Montjoux) ;                          | - <b>Miale</b> (commune de Valréas) ;                                                                                                                            |
| - <b>Coronne</b> (commune de Valréas) ;                            | - <b>Pègue Donjon</b> (Communes de Valréas, Le Pègue)                                                                                                            |
| - <b>Derboux</b> (communes de Mondragon, Roche gude) ;             | - <b>Ravin des Mathématiques et Mistral</b> (commune de Valréas) ;                                                                                               |
| - <b>Devès</b> (commune de Bollène)                                | - <b>Riaille</b> (commune de Roche gude)                                                                                                                         |
| - <b>Dignerieux</b> (commune de Valréas)                           |                                                                                                                                                                  |
| - <b>Grand Vallat Saint Pierre</b> (commune de Valréas)            |                                                                                                                                                                  |
| - <b>Héreïn</b> (communes de Tulette, Visan)                       |                                                                                                                                                                  |

- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (communes de Saint Pantaléon les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Colonzelle, Grillon, Valréas) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (communes de Visan, La Baume de Transit, Richerenches) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veyssanne** (communes de Montjoux, Vesc) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

**Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ 80,7 km.**

### Nature des Travaux

| 10 types d'intervention                                                  | Linéaire de travaux            | Montant des travaux 2025 € HT |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Entretien des boisements rivulaires                                      | 17,9 km de cours d'eau         | 42 135 €                      |
| Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les cannières | 23,25 km de cours d'eau        | 48 540 €                      |
| Gestion de la végétation des berges et des atterrissements               | 27,75 km de cours d'eau        | 130 835 €                     |
| Entretien de l'espace de divagation                                      | 5 km                           | 14 270 €                      |
| Sécurisation des ouvrages transversaux                                   | 1,7 km de cours d'eau          | 3 995 €                       |
| Entretien des caissons végétalisés                                       | Environ 450 ml de berges       | 1 800 €                       |
| Entretien des ouvrages hydrauliques                                      | Environ 100 ml de berges       | 1 455 €                       |
| Gestion des invasives                                                    | Environ 4,55 km de cours d'eau | 13 205 €                      |
| Traitement des embâcles                                                  |                                | 3 975 €                       |
| Imprévus                                                                 |                                | 6 650 €                       |

### Gestion des boisements rivulaires

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 7 postes de travaux

Le Lez à Bollène

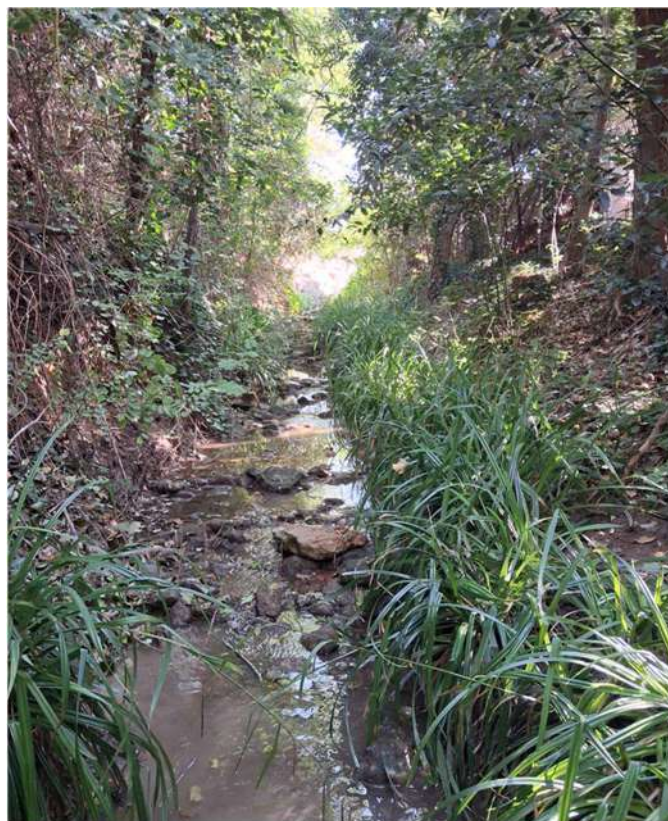


## Gestion des berges enherbées, arbustives ou envahies par les cannières

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 15 postes



Faussac/Roubine à Bollène / Mondragon



Ravin de Saint Blaise/Deves à Bollène

## Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Ces travaux correspondent à 11 postes du programme 2025.

Ces travaux ont été réalisés du mois de janvier au 15 mars et du 15 septembre à mi-mars. Le débroussaillage des berges enherbées, arbustives ou envahies par les cannières de la mi-août à mi-septembre.



Le Lez à Montségur-sur-Lauzon

## Sécurisation des ouvrages transversaux

Ces travaux ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux au droit des ouvrages en éliminant la végétation ligneuse dans le lit, en procédant à des tailles en tunnel sur les petits cours d'eau, en abattant les arbres instables ou dépourissant, en retirant les embâcles éventuels.

Ces travaux correspondent à 8 postes du programme 2025.

## Entretien des ouvrages hydrauliques

Cette opération ponctuelle consiste à l'entretien de différents ouvrages sur la commune de Bollène (entretien du rejet de la STEP, buse exercice de pompage en aval rive gauche du pont de Chabrières, chemin de la Reine, accès et passe à poissons en rive gauche et accès au piège à gravier rive droite).

## Gestion des indésirables

Il s'agit ici de traiter plusieurs espèces invasives présentes en divers lieux :

**La Jussie** présente :

- Sur Bollène en bordure du Lez (en amont de la passe à poissons jusqu'au pont de Chabrières).
- Sur Mondragon, la Mayre des Malicamps.
- Sur Bollène et Mondragon dans le Vieux Lez.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur du chantier. Cette prestation comprend 3 passages sur le même site espacés de 3 semaines chacun. En aval de la zone, un filet à mailles serrées sera placé en travers du lit du cours d'eau jusqu'à 0,5 m au-dessus du niveau de l'eau. Chaque soir, les fragments de végétaux qui se seront échappés lors de l'arrachage seront récupérés.

**Le Buddleia** présent sur la Veyssanne et sur le Lez à sa confluence :

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante puis à brûler ou évacuer les végétaux.

**A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements de nombreux travaux d'écorçages et arrachages d'ailantes et d'érables négundos ont été réalisés.**

Ces travaux de gestion des invasives portent sur 3 postes du programme de travaux 2025 et sur **4,55** km de cours d'eau.

## Entretien des caissons végétalisés

Quatre caissons végétalisés ont été construits lors des programmes pluri-annuels précédents sur le Rieussec, la Riaille de Coste Chaude et l'aval du ravin des Verdons. Ces caissons nécessitent un entretien pour permettre une meilleure longévité.

## Entretien espace divagation BOLLENE / SUZE LA ROUSSE

Dans le cadre de l'opération de protection de la ville de BOLLENE et en anticipation des travaux visant à délimiter l'espace de mobilité du cours d'eau, le SMBVL conduit une opération de renaturation consistant à assurer des travaux de replantation sur des emprises acquises par le Syndicat.

Des espaces envahis par la canne de Provence ont été traités en 2023 (broyage des invasives, préparation du sol). Des arbustes et arbres situés dans l'emprise de la future digue ont été arrachés et replantés sur des espaces qui seront situés aux abords de la digue au sein de l'espace de mobilité. En 2025, des îlots de canne de Provence résiduels ont été arrachés, les robiniers pseudo acacias de petite taille également.

Un regarnissage des surfaces plantées en 2023 et 2024 a été effectué (remplacement des sujets secs et densification du nombre de plants), les arbres et arbustes utilisés ont été comme les années précédentes prélevés dans l'emprise de la future digue.



Mise en jauge des plans prélevés dans l'emprise de la digue

### Traitement des embâcles

Cette opération ponctuelle a permis de traiter, sur l'ensemble du bassin versant, des embâcles ainsi que le traitement des déchets.

### Imprévus

Cette opération a permis au SMBVL d'intervenir, sur l'ensemble du bassin versant, suite aux coups d'eau ou aux signalements de désordres (arbres tombés, incivilités ...).

### Récapitulatif des dépenses

Le montant des travaux pour l'année 2025 s'élève à **266 860 € HT** pour le programme de travaux sur l'ensemble de son territoire.

Les montants des travaux réalisés en 2025 sont inférieurs aux montants initialement budgétés, en raison du report de certains postes de travaux à l'année prochaine. Cette situation s'explique notamment par le dépôt de bilan de l'une de nos entreprises prestataires, qui a entraîné un manque d'effectifs et perturbé l'avancement des chantiers. Par ailleurs, les événements climatiques ont rallongé les durées d'intervention, retardant ainsi la réalisation complète des travaux prévus.

# CONTINUITE ECOLOGIQUE

Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la notion de **continuité écologique** d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité.

Dans le bassin versant du Lez, les enjeux de la continuité écologique sont importants notamment vis-à-vis de l'Anguille mais aussi d'autres poissons qui sont amenés à effectuer des déplacements plus ou moins longs pour assurer leurs fonctions vitales.

Les ouvrages existants pouvant faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau sont recensés dans le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE).

En 2024, deux ouvrages ROE en liste 2 (tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies) nécessitaient réglementairement la mise en œuvre de travaux :

- Le ROE 44 472, barrage de l'ancienne prise d'eau du moulin de la Condamine sur le Vieux Lez et la commune de Mondragon (études en cours en 2025),
- Le ROE 45 104 : seuil du piège à gravier de Bollène (qui a fait l'objet de travaux dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène).

Par ailleurs, sur le linéaire de cours d'eau en liste 1 (aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,) trois ouvrages prioritaires ont également été définis :

- Seuil du Gué de Barjol (ROE32084) sur la commune de Montjoux (études en cours en 2025),
- Seuil de la centrale de Béconne (ROE 32046) sur la commune de Roche Saint Secret Béconne (usage existant de production d'hydroélectricité, procédure à la charge de l'exploitant),
- Seuil de l'ancienne prise d'eau du Pont de Grignan (ROE 32189) sur les communes de Grignan – Colonzelle (études en cours en 2025).

## Stratégie globale de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Lez :

S'il ne restait que deux ouvrages classés en liste 2 à traiter, les ouvrages obstacles à l'écoulement sur les tronçons en liste 1 sont beaucoup plus nombreux.

Si la base de données nationale semblait relativement complète sur le Lez, il n'en est pas de même sur les affluents.

Suite au recensement et/ou mise à jour des différents obstacles anthropique et naturels effectués par le SMBVL, 107 obstacles ont pu être recensés dont 44 naturels et 63 anthropiques.

Le travail d'analyse des données devra s'est poursuivi en interne et avec les partenaires techniques pour identifier les ouvrages à investiguer plus précisément et les tronçons de cours d'eau les plus pertinents à restaurer vis-à-vis de la continuité écologique.

# APPEL A PROJET BIODIVERSITE – APPB LEZ AMONT

Le Lez et sa ripisylve sur les communes de Montjoux et Roche Saint secret Béconne sont un secteur moins soumis aux contraintes anthropiques que le reste du bassin versant. On y observe une flore typique et un cortège faunistique diversifié. La présence d'espèces protégées nécessite une attention particulière et des études plus poussées pour en améliorer la connaissance et permettre une préservation ciblée. Cette préservation pourrait se concrétiser dans un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Un dossier de candidature a été produit pour obtenir les financements de l'Agence de l'Eau sur la réalisation d'études (inventaires naturalistes) nécessaires à la constitution d'un dossier d'Arrêté Préfectoral de Biotope mais également pour définir la trame turquoise (identifier tous les éléments du paysage (haies, prairies humides essentiellement) qui permettent la connexion entre les cours d'eau et la trame verte), proposer des petits travaux dans le lit du Lez pour restaurer/ améliorer des habitats et identifier des actions de sensibilisation ou équipements des sites sur-fréquentés.

L'opération a été retenue dans le cadre de l'appel à projet avec un financement à 70% par l'Agence de l'Eau et 10% par le département de la Drôme.

Des inventaires naturalistes (Flore, Amphibiens, Chiroptères, Odonates, Oiseaux) ont été réalisés dans le secteur d'étude, du hameau de la Paillette à la limite aval de Roche Saint Secret Béconne et sur une largeur de 250 m autour du Lez.

Deux comités techniques se sont réunis le 15 octobre et le 2 décembre pour valider la méthodologie de caractérisation de la trame turquoise et le choix des espèces cibles.

Un comité de pilotage réunissant les élus concernés s'est tenu en mai 2025 pour présenter les inventaires naturalistes puis un second en décembre pour échanger sur les mesures de gestion à engager pour préserver la trame turquoise et la pertinence d'un APPB sur le Lez amont.

Des travaux de création d'une mare écologique sur la commune de Montjoux ont été réalisés fin 2025.

Montant de l'opération : 35 000 € HT.

# PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides est un outil défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône Méditerranée.

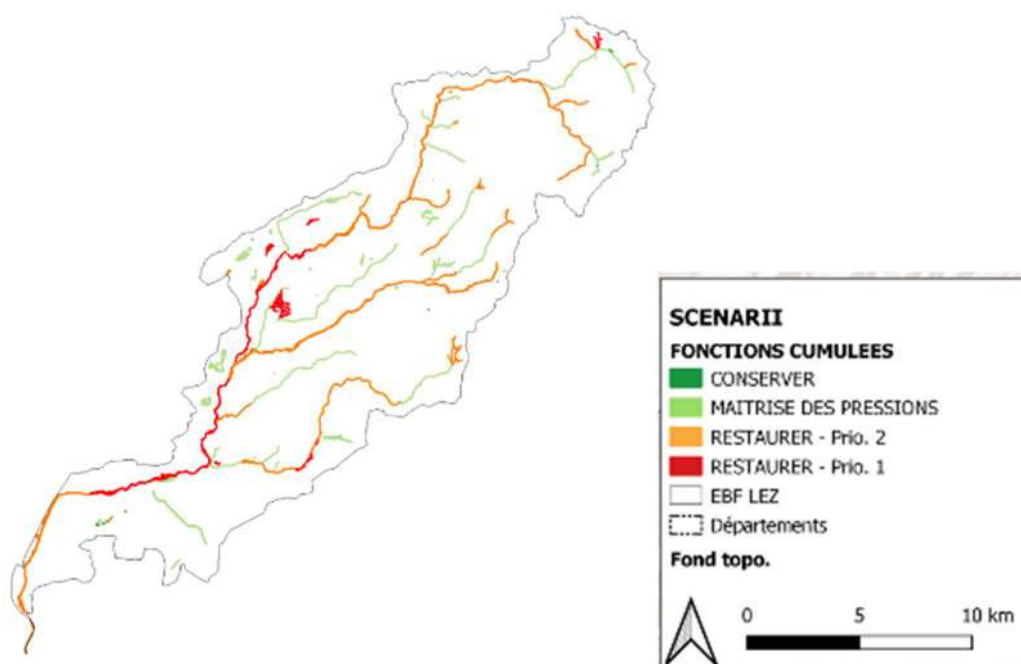
La stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant a été définie selon 6 grands objectifs :

1. **Préserver toutes les zones humides**
2. **Porter à connaissance les zones humides et les actions de restauration possibles**
3. **Rechercher - Développer une agriculture compatible avec la préservation et/ ou restauration du bon fonctionnement des zones humides**
4. **Améliorer la connaissance des zones humides**
5. **Mettre en œuvre des actions de restauration des zones humides**
6. **Sensibiliser le grand public et les usagers.**

En complément, l'ensemble des zones humides du territoire a été classé selon trois scénarios de gestion :

- **Conserver** : cette stratégie concerne les milieux qui sont peu ou pas dégradés et soumis à des pressions faibles, appelant des actions de prévention : non dégradation.
- **Préserver ou maîtriser des pressions** : les milieux à préserver font l'objet de pressions fortes à l'origine de dégradation de certaines fonctions, exigeant en priorité des mesures de maîtrise ou de réduction de ces pressions.
- **Restaurer** : les milieux dont les fonctions sont très dégradées et appellent en priorité à des mesures de restauration dans une perspective de reconquête vers un état fonctionnel optimal.

La cartographie finale des scénarii de gestion des zones humides du bassin versant du Lez est la suivante :



La liste des zones humides à restaurer de priorité 1 est ainsi la suivante :

| RESTAURATION DE PRIORITE 1 - 10 ZH |              |                                       |            |                                                     |               |            |
|------------------------------------|--------------|---------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------|---------------|------------|
| DEPT                               | CODE_ZH      | NOM                                   | CODE_SDAGE | LIB_SDAGE                                           | Surface en ha | Commune    |
| 26                                 | 26FRAPNA0026 | Lez aval entre Suze et Bollène        | 5          | bordures de cours d'eau                             | 66,22         |            |
| 26                                 | 26FRAPNA0044 | Lez entre Grignan et la Coronne       | 5          | bordures de cours d'eau                             | 54,42         |            |
| 26                                 | 26FRAPNA0027 | Lez aval entre la Coronne et Suze-la- | 5          | bordures de cours d'eau                             | 59,67         |            |
| 26                                 | 26FRAPNA0017 | Plaine de l'Echaraveille              | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 1,62          | Vesc       |
| 26                                 | 26FRAPNA0030 | Les Fontaines                         | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 1,16          | Bouchet    |
| 26                                 | 26FRAPNA0034 | Les Grès                              | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 5,20          | Colonzelle |
| 26                                 | 26FRAPNA0035 | Les Paluds                            | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 3,56          | Grillon    |
| 26                                 | 26FRAPNA0089 | La Motte - Pont Neuf                  | 6          | plaines alluviales                                  | 10,29         | Tulette    |
| 26                                 | 26FRAPNA0024 | Zone Humide La Peyrolle - L'Etang     | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 4,41          | Grignan    |
| 26                                 | 26FRAPNA0022 | Plaine humide de Grignan              | 7          | zones humides de bas-fond en tête de bassin versant | 9,62          | Grignan    |

Afin de rendre plus opérationnel le plan de gestion et pour répondre à une demande des acteurs de préciser les types de travaux et les coûts de restauration des zones humides de priorité 1, le bureau d'étude GAMMAR a été missionné pour établir un diagnostic de fonctionnement hydraulique et analyser à un niveau « esquisse » le champ des possibles des travaux de restauration des zones humides non bordures des cours d'eau soit 6 entités zones humides. Cette mission s'est déroulée au cours de l'année 2023 et les différents résultats ont été présentés lors de la commission du 22 novembre.

Un rapport complet a été produit avec le détail de fonctionnement, l'évolution historique de chaque zone humide ainsi qu'une estimation des travaux de restauration.

Sur la base d'un diagnostic technique (diagnostic de fonctionnement hydraulique et analyser à un niveau « esquisse » le champ des possibles des travaux de restauration des zones humides) et des différents échanges avec les élus des communes concernées et les membres de la CLE, trois zones humides prioritaires à l'établissement d'un plan de gestion dédiée sont mises en avant :

- La zone humide de l'Etang Peyrole sur Grignan
- La zone humide des Grès- les Paluds sur Colonzelle-Grillon (travaux de restauration sur le secteur de Colonzelle)
- La zone humide des Fontaines à Bouchet.

# RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE MESURE DES DEBITS D'ETIAGE

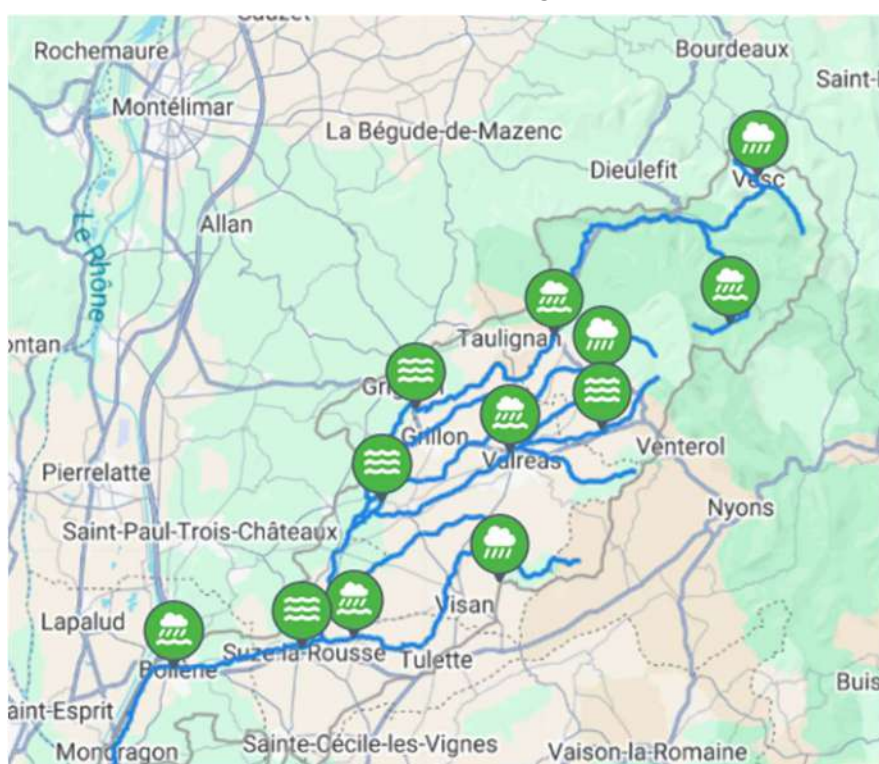
## Opérationnel depuis 2014, cet outil permet :

- D'anticiper les crues le long du Lez et de ses affluents,
- De mettre en œuvre des actions pour la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant, actions mises en œuvre par le SMBVL ou par les Maires au titre de leur pouvoir de police spéciale (Plan Communal de Sauvegarde),

**Il est composé de** 12 stations d'acquisition hydrologique réparties sur le bassin versant.

Le système est automatisé pour l'envoi des alertes en mairies par courriel, sms et pagers.

La maintenance du matériel est opérée par un technicien du SMBVL, pour assurer la continuité des mesures et valider le bon fonctionnement des organes de secours électriques.



Les données de hauteur d'eau et de débit des cours d'eau sont disponibles en temps réel et en permanence à l'ensemble des habitants via la page d'accueil du site internet du SMBVL [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr) / Rubrique les cours d'eau en direct

**Coût annuel pour l'ensemble des outils  
prévisionnels de suivi = 90 000 €**

# OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE

## Exercice sur table Plan Communal de Sauvegarde :

Le SMBVL met en œuvre, à la demande des Maires, des sessions de préparation et d'anticipation à la gestion de crise.

Ainsi, le SMBVL a organisé un exercice sur table PCS à destination de la cellule de crise municipale de la commune de Taulignan. Ce test de 3h a permis aux élus de se former aux actions de sauvegarde, de prendre en main leurs missions et de s'approprier le document PCS. Ce type d'exercice permet également la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et l'optimisation des procédures. L'exercice PCS auprès des élus et techniciens de Taulignan s'est déroulé le 5 février 2025.



Parallèlement à l'organisation de ce type d'exercice, le SMBVL a accompagné les communes de Montbrison-sur-Lez, La Baume de Transit et Taulignan dans la mise à jour de leur Plan communal de sauvegarde.

# REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

**Finalisation du programme de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant à destination des activités économiques.**

- Création d'un site web et d'une charte graphique : [www.smbvlalabri.fr](http://www.smbvlalabri.fr)
- Définition du nom du programme de réduction de la vulnérabilité : **SMBVL ALABRI**
- Elaboration de brochures d'information à destination des entreprises et du grand public
- Finalisation de la réalisation et du développement de l'autodiagnostic numérique
- Réalisation d'une cartographie interactive permettant à chaque habitant d'estimer sa vulnérabilité

En 2025, à la demande de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, le diagnostic a été étendu à l'ensemble du territoire de la. L'étude a été rendu le 4 décembre 2025 par le bureau d'étude MAYANE.

## GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Le SMBVL est compétent dans la gestion/surveillance de plusieurs systèmes d'endiguement :

- Le système d'endiguement du Lez à Bollène
- Le système d'endiguement du Lauzon Est

Dans le cadre de la surveillance réglementaire, la Visite Technique Approfondie du système d'endiguement du Lez a été réalisée le 9 septembre 2025 par le cabinet agréé GEOLTIHE.

Le SMBVL a par ailleurs lancé les études de configuration des systèmes d'endiguement de La Coronne à Richerenches et du Lez à La Baume de Transit.

## PLAN DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Le bassin versant du Lez Provençal et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez est classé par arrêté préfectoral en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ; les ZRE sont des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La ZRE du Lez vise ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez et de ses affluents, et une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (nappe d'accompagnement des cours d'eau) jusqu'à une profondeur de 30 mètres (cf. carte ci-après).

### Les efforts de réduction des prélèvements définis à 20% pour l'ensemble des usages de juillet à fin septembre concernent donc les prélèvements situés dans la ZRE.

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés pour l'ensemble des usages du bassin versant du Lez s'élève à 11,8 Mm<sup>3</sup>. Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez provençal est de l'ordre de **8 Mm<sup>3</sup> dont 3,8 Mm<sup>3</sup> concentrés sur la période d'étiage**.

On retiendra ainsi pour la ZRE :

- Un volume prélevé brut d'étiage tous usages confondus de 3 770 000 m<sup>3</sup>
- Un volume prélevable brut d'étiage tous usages confondus de 2 836 000 m<sup>3</sup>
- Un volume restant à économiser brut d'étiage tous usages confondus d'environ 890 000 m<sup>3</sup>.

Un premier Plan de Gestion de la Ressource a été mis en œuvre sur la période 2018-2022. Divers travaux ont permis de réaliser de véritables économies estimées à **120 000 m<sup>3</sup>** sur la période d'étiage.

Si le bilan des prélèvements est délicat à établir (fragilité des données de prélèvements), l'hydrologie faisant l'objet d'un suivi régulier et dense permet de dresser un constat sans appel : **en 2022, les débits objectifs d'étiage (DOE) à Bollène ne sont pas respectés 6 années sur 10 et le débit de crise (DCR) n'est respecté que 3 années sur 10 avec des durées de non-respect parfois très longue. Les objectifs ne sont pas atteints.**

La mise en place d'un second PGRE pour la période 2023-2028 était donc indispensable pour reconduire un programme d'actions afin d'atteindre une réelle diminution des prélèvements de 20%. L'atteinte des DOE prévus en tout point du bassin sera alors réévaluée sur une chronique plus longue. Le PGRE 2 est donc devenu un PTGE avec la prise en compte du changement climatique et la volonté affirmée au travers d'une animation spécifique à mettre en place de trouver des solutions à plus long terme pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et adapter le territoire.

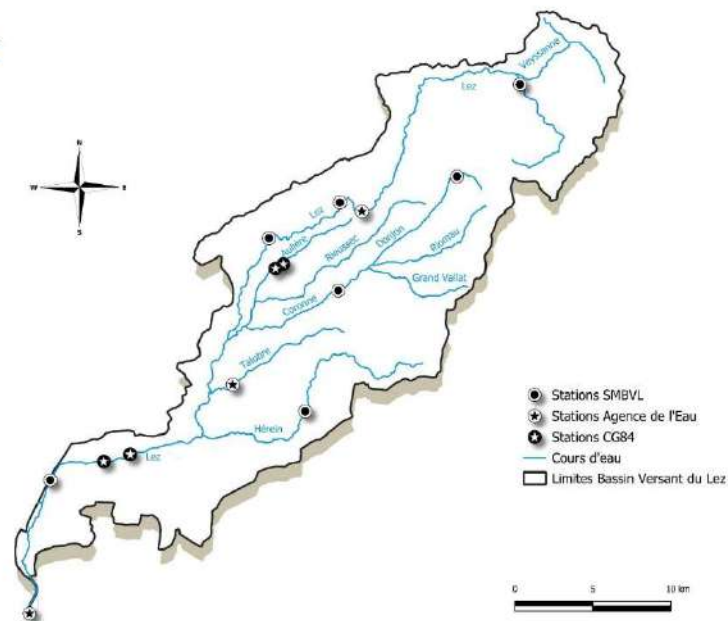
**Le PTGE validé en CLE du 20 octobre 2023** est un PTGE de transition permettant d'avoir un document cohérent avec les volumes prélevables dans le SAGE et lançant une dynamique à plus long terme d'adaptation au changement climatique du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.

Durant le premier semestre 2025, le SMBVL a engagé un **stage de 6 mois sur l'estimation des prélèvements par les forages domestiques**, les caves et les industries. Ce stage a permis d'avoir une première approche de l'impact potentiel des prélèvements par les forages domestiques.

Le SMBVL participe aux différentes séances de la Conférence Départementale de l'Eau (CDE) présidée par la Préfète/ le Préfet de la Drôme et qui est consultée sur les différents projets d'arrêtés sécheresse. Le SMBVL fournit notamment à la CDE les valeurs de débits des cours d'eau relevées par le réseau de suivi des débits d'étiage ; le SMBVL complète ces données par les mesures issues de jaugeages effectués en divers points caractéristiques du bassin versant.

# SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU

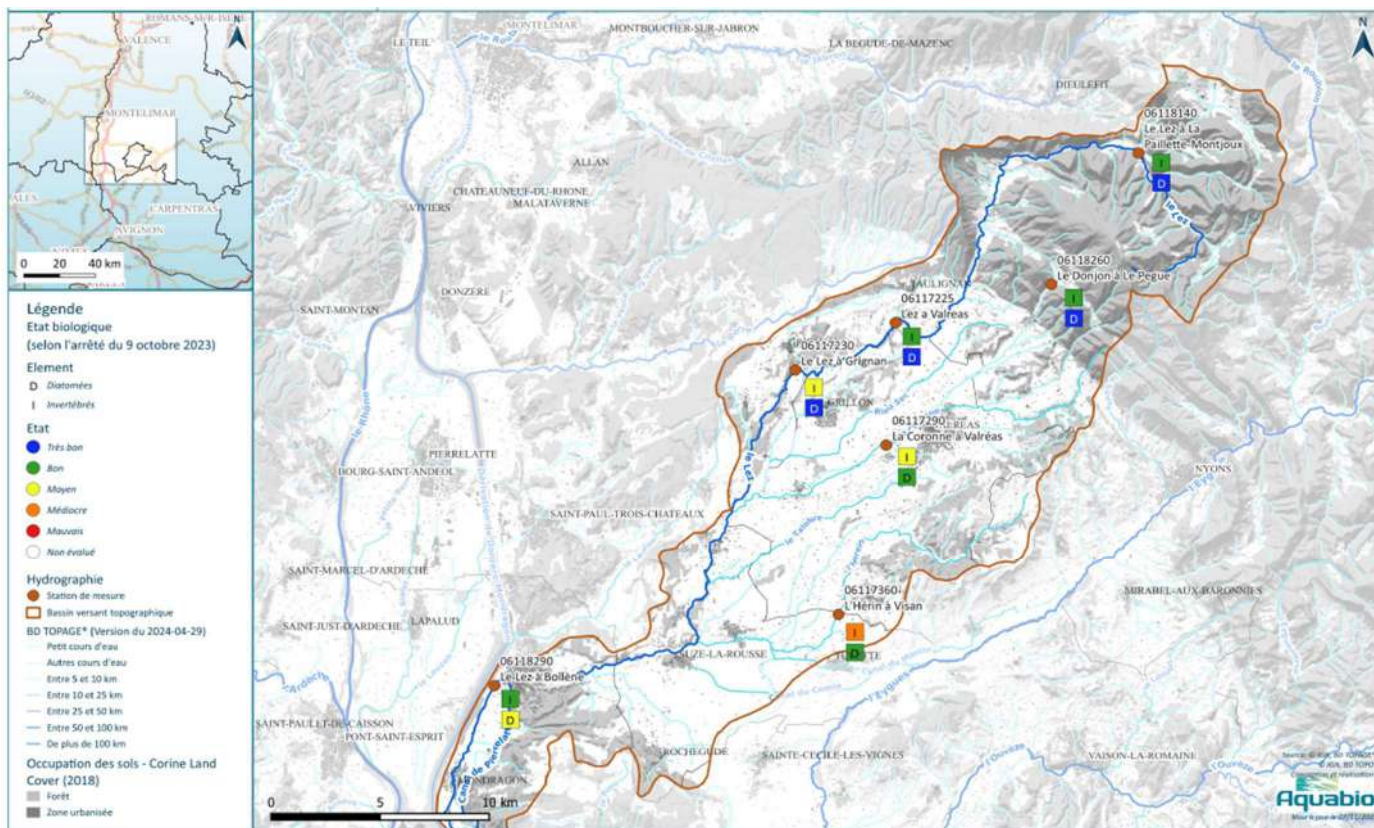
7 stations sur le bassin versant du Lez et font l'objet d'un suivi de la qualité par le SMBVL ; il s'agit donc d'un réseau complémentaire au réseau de mesure « officiel » de l'Agence de l'Eau



Une synthèse annuelle des résultats est transmise aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est disponible sur le site internet du SMBVL.

Une campagne hydro biologique est réalisée chaque année par le SMBVL. L'objectif de cette campagne est d'évaluer la qualité écologique des cours d'eau en étudiant différents paramètres biologiques tels que les macros invertébrés aquatiques (larves d'insectes, crustacés, mollusques...) et les diatomées (algues microscopiques).

Les conclusions de cette campagne, **en 2025** sont présentées sur la carte suivante.



# COMMUNICATION

## Lettre d'information des élus du territoire :

Destinée aux élus des communes et des intercommunalités membres du SMBVL, cette lettre d'information, rédigée en interne par le Syndicat a pour objectif de les informer, tout au long de l'année, des actions effectuées par le SMBVL.

En 2025, deux Lettres Elus ont été distribuées :

- **Lettre Elus n°11 (avril 2025)**
- **Lettre Elus n°12 spéciale SAGE (juillet 2025)**

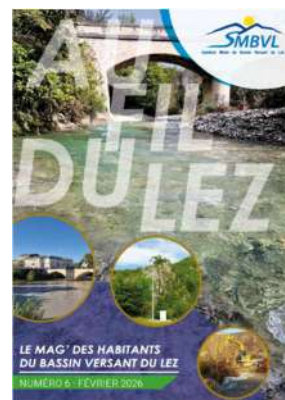


## Magazine des habitants du Lez « Au fil du Lez » :

A l'attention de l'ensemble des foyers du bassin versant du Lez, le « Mag' des habitants du Lez » a pour objectif de faire connaître au grand public le SMBVL et ses actions. Le **Mag' du Lez** est distribué une fois par an.

**Le numéro 6 a été réalisé fin 2025 et distribué en février 2026.**

Il est distribué par l'association d'insertion « le Pied à l'Etrier » sur la commune de Bollène et par la Poste sur le reste du territoire.



## Animations scolaires : Sensibilisation des élèves sur les thématiques de « l'éducation à la protection des milieux aquatiques » et de la « prévention des inondations »

Lancé en 2022, le SMBVL poursuit un programme de sensibilisation des scolaires sur les thématiques de l'éducation à la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les interventions sont réalisées sur le terrain et/ou en classe, sur volontariat des écoles, par des éducateurs pédagogiques agréés du bureau d'étude MAYANE.

### Bilan animations 2025 (période mars à juillet) :

- ✓ 1019 élèves sensibilisés
- ✓ Animations sur le risque inondation (cycle 3) : 5 classes (116 élèves)
- ✓ Animations sur le fonctionnement du cours d'eau (Ce1-CM2) : 29 classes (603 élèves)
- ✓ Animations les milieux aquatiques dans des classes de cycle 1 (maternelle et CP) : 14 classes (300 élèves)
- ✓ 9 communes concernées : Bollène, Vinsobres, Montségur-sur-Lauzon, Montjoux, Grignan, Roche-Saint-Secret-Béconne, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Bouchet, Suze-la-Rousse



# RESULTATS FINANCIERS 2025

## Résultats du compte administratif 2025 :

|                                        | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Recettes de l'exercice 2025            | 1 297 789.59 €         | 4 271 655.72 €         |
| Dépenses de l'exercice 2025            | 1 100 204.94 €         | 4 259 632.41 €         |
| Résultat de l'exercice 2025            | 197 584.65 €           | 12 023.31 €            |
| Résultat reporté de l'exercice 2024    | 100 000.00 €           | 304 297.97 €           |
| Résultat de clôture de l'exercice 2025 | 297 584.65 €           | 316 321.28 €           |
| Résultat global de l'exercice 2025     | 613 905.93 €           |                        |

Ces résultats mettent en évidence :

- Le résultat de l'exercice 2025 est limité à 197 584.65 € du fait d'un tassement des subventions de fonctionnement alors que le SMBVL n'est plus en mesure de compresser d'avantage les dépenses liées au fonctionnement de la structure ;
- En section d'investissement les recettes sont quasi égales aux dépenses cela s'explique par le fait que le SMBVL avait mobilisé au maximum le versement des acomptes de subvention au lancement des différentes actions sur les exercices antérieurs ;
- Le niveau d'engagement des dépenses d'investissement reste élevé ; cela est lié principalement à un volume de travaux important lié à l'opération de protection de Bollène.
- Le résultat global de clôture reste positif, cela ne doit pas masquer la nécessité pour le SMBVL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'assurer la poursuite de ses différentes actions avec une prise en charge financière (par les EPCI-FP membres et/ou les partenaires financières) possiblement différée de plusieurs mois.

## Les dépenses de fonctionnement :

| Chapitre                                        | Résultat 2025    | %   |
|-------------------------------------------------|------------------|-----|
| 011 – Charges à caractère général               | 289 918 €        | 30% |
| 012 – Charges de personnel                      | 520 454 €        | 54% |
| 65 – Autres charges de gestion courante         | 47 488 €         | 5%  |
| 66 – Charges financières                        | 111 366 €        | 11% |
| <b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>969 226 €</b> |     |

## Les recettes de fonctionnement :

|                                                         | Résultat 2025      |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| 013 – Atténuation de charges                            | 2 788 €            |
| 70 – Produits des services                              | 88 024 €           |
| 74 – Dotations et participations                        | 1 157 907 €        |
| 75-76 Autres produits de gestion courante et financiers | 1 448 €            |
| 77 – Produits exceptionnels                             | 428 €              |
| <b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>         | <b>1 250 595 €</b> |
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté                | 100 000 €          |

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 250 595 € en 2025. Elles ont augmenté de 112 258 € par rapport à 2024 en lien avec une augmentation des contributions des EPCI-FP membres et à des décalages de subventions non perçues sur 2024, ainsi que le remboursement des frais d'intérêts de la part de la CCRLP lié à l'emprunt crédit-relais souscrit pour les travaux de protection de la ville de Bollène.

Les recettes principales sont quasiment intégralement liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements).

Contributions 2025 des EPCI-FP membres du SMBVL = 869 400 €

- Subvention des partenaires financiers = 288 500 € (essentiellement Agence de l'Eau)

Les subventions correspondantes représentent près de 32% de la masse salariale totale du SMBVL.

### **Les dépenses d'investissement :**

Le volume des dépenses d'investissement 2025 est de 4,08 M€ ; les restes à réaliser représentent un montant total d'environ 0,2 M€.

Ce volume de dépenses 2025 baisse légèrement par rapport à 2024, tout en restant à un niveau élevé, en lien direct avec l'avancement des travaux de protection de la ville de Bollène.

### **Les recettes d'investissement :**

Les dépenses par opération sont financées via :

- Les subventions afférentes à chaque opération
- Le FCTVA
- La participation de la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux correspondants conformément aux statuts du SMBVL en vigueur.

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

### **Gestion de la dette :**

La dette du SMBVL est liée à deux emprunts

- Emprunt souscrit en octobre 2004 auprès de DEXIA CLF BANQUE d'un montant de 1 M€ - Financement de travaux post-crue - Taux fixe de 3,97 % - 1<sup>er</sup> remboursement en octobre 2006 – Durée 30 ans – Echéance du prêt en 2035
- Emprunt souscrit en juin 2011 auprès de SOCIETE GENERALE d'un montant de 400 k€ - Financement du réseau d'alerte de crues - Taux fixe de 4,73577 % - 1<sup>er</sup> remboursement en septembre 2011- – Durée 20 ans – Echéance du prêt en 2031

LE TE



# REMERCIEMENTS

- aux collectivités membres du SMBVL,
- aux partenaires techniques et financiers pour leurs conseils et leur soutien,
- aux acteurs du territoire,
- aux élus et à l'équipe technique du SMBVL pour leur implication au quotidien.

## Partenaires financiers :



## Collectivités membres du SMBVL :



## Contact :



### Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville  
84600 VALREAS

☎ 04 90 35 60 55

✉ [infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net)

🌐 [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)